

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du jeudi 24 juin 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PILARD, Maire.

Etaient présents : 21

Etaient représentés : 7

Etait excusé : 1

Etaient présents :

M. Jean-Luc PILARD (Maire), M. Alain GANDRILLE, Mme Odile MONTI, M. Jean-Yves GESSON, Mme Marie-Chantal BAHRI, M. Denis PRENE, M. Philippe LAURENT, Mme Sylvie LEFAUCHEUX, Mme Florence DESCHAMPS, M. Armen HOUBIGUIAN, M. Dominique GUIBAUDET, M. Yann CHAUFFOUR, Mme Angéline GASIOROWSKI, M. José PELOILLE, Mme Danielle MANUEL, M. Pierre HOUARD, M. Xavier VANDERBISE, Mme Christelle DUPONT, M. Dominique DAVION, M. Olivier DIAZ, M. Daniel BOULICAULT

Etaient représentés :

Mme Nathalie COUDERC donne pouvoir à Mme Florence DESCHAMPS, Mme Maria ROCHAT donne pouvoir à M. Philippe LAURENT, M. Grégory JURADO donne pouvoir à M. Jean-Yves GESSON, Mme Evelyne MORTIER donne pouvoir à Mme Odile MONTI, M. Patrick PERIN donne pouvoir à M. Dominique GUIBAUDET, Mme Nathalie NGUYEN donne pouvoir à M. Jean-Luc PILARD, Mme Anne BLANCHOT donne pouvoir à M. Xavier VANDERBISE

Etait absente excusée :

Mme Sophie FEIGNON

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Marie-Chantal BAHRI, maire-adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 20h55, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2010

Rapporteur : Monsieur PILARD Jean-Luc

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 25 mars 2010

2. Zonage d'assainissement - Mise à enquête publique

Rapporteur : Monsieur HOUARD Pierre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'Eau n° 92 du 3 janvier 1992, précisant dans son titre II, chapitre II, articles 35 et 36, que les communes ou leurs groupements, conformément aux articles L2224-8, L2224-9 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif,
- Les zones d'assainissement non collectif.

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux urbanisme » du 17 novembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux urbanisme » du 03 juin 2010,

Considérant l'étude des scénarios d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales établie par G2C Environnement en 2009,

Considérant que le zonage d'assainissement en résultant, présenté au Conseil Municipal, lui permet de se déterminer sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement tel qu'il figure annexé à la présente,

DEMANDE que soient intégrées au plan de zonage d'assainissement les parcelles B 1574 et B 1577, situées en limite de l'extension de la Zone d'activités de la Régalle.

DECIDE d'engager la mise à l'enquête publique du dossier de zonage d'assainissement tel qu'il ressort de cette délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs au prononcé de l'arrêté à l'issue de l'enquête publique.

3. Refonte du site internet : Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France

Rapporteur : Madame BAHRI Marie-Chantal

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif WEBPASS du Conseil Régional,

Considérant l'intérêt pour la commune de moderniser son site Internet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation du projet de refonte du site Internet de la mairie.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif WEBPASS.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif, exercice 2010.

4. Travaux de restauration des ravalements extérieurs et intérieurs de l'église Saint Médard : demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur GANDRILLE Alain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de restauration des ravalements extérieurs et intérieurs,

Considérant la volonté de la municipalité d'entretenir et de restaurer le patrimoine de la commune,

Considérant le programme de restauration défini en collaboration avec la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées de Seine et Marne (DAPMSM),

Considérant que ces travaux doivent être exécutés par un restaurateur diplômé et agréé par la DAPMSM,

Considérant l'estimation des travaux de restauration effectuée par l'entreprise S.N.B.R, d'un montant de 3.712,40 €HT pour les travaux extérieurs et de 8.318,77 €HT pour les travaux intérieurs, soit un montant total de 12.031, 17 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les travaux de ravalements extérieurs et intérieurs de l'église Saint-Médard, ,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 50% du montant HT des travaux (plafonnée à 7.700 €), soit 6.016 € pour la réalisation de cette opération.
- **PRECISE** qu'aucune autre demande de subvention n'a été effectuée et que les travaux ne sont pas commencés,
- **S'ENGAGE A AVISER** le Conseil Général et plus précisément la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées de Seine et Marne (DAPMSM) de la date des travaux et à communiquer l'ordre de service y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

<p>5. Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'année 2010/2011.</p>

Rapporteur : Monsieur GESSON Jean-Yves

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de la loi du 19 août 1986 modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, entrée en vigueur du régime définitif,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés dans les établissements de COURTRY à 529, 48 € pour les élèves des écoles élémentaires et de 1 420, 94 € pour les élèves des écoles maternelles correspondant à l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'année 2010/2011 (dont le détail figure en annexe de la présente), divisée par le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

DECIDE d'accueillir gratuitement les élèves des communes extérieures, lorsqu'il y a accord de réciprocité.

DECIDE de refuser de verser toute participation financière, lorsqu'il n'existe pas d'accord formel entre les deux communes et que l'inscription de l'élève ne correspond pas aux trois cas dérogatoires prévus à l'article 23 de la loi n° 83 663.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser toute participation financière aux communes extérieures au sein desquelles les enfants de COURTRY sont scolarisés et à signer toute convention de réciprocité gratuite entre la Commune de COURTRY et différentes communes

Coût d'un enfant scolarisé en maternelle pour 244 élèves

Nature	en Euros
EDF	18 595,03 €
Eau	1 227,85 €
Téléphone	941,44 €
Entretien	2 885,21 €
Entretien espace vert	1 011,08 €
Assurance	1 389,93 €
Assurance RC	97,56 €
SOFCAP	6 327,41 €
Interventions Ateliers	4 544,93 €
Personnel : <i>salaires bruts + charges patronales</i>	293 240,41 €
Fournitures petits équipements	1 735,43 €
affranchissement	200,00 €
copieur	3 193,64 €
Abonnements	724,59 €
Fournitures scolaires	9 094,46 €
Transport collectif	1 500,00 €
TOTAL	346 708,96 €
Base de 244 enfants	
Soit un coût par élève :	1 420,94 €

Coût d'un enfant scolarisé en primaire pour 521 élèves

Nature	en Euros
EDF	29 894,87 €
Eau	2 619,00 €
Téléphone	1 513,53 €
Entretien	5 030,82 €
Entretien espace vert	2 158,91 €
Assurance	2 234,56 €
Assurance RC	79,39 €
SOFCAP	3 362,12 €
Prestations de services	38 712,59 €
Dictionnaire	1 828,00 €
Interventions Ateliers	6 480,00 €
Personnel : <i>salaires bruts + charges patronales</i>	147 722,07 €
Fournitures petits équipements	2 790,02 €
petit équipement	6 588,37 €
affranchissement	400,00 €
copieur	5 458,47 €
Abonnements	1 164,92 €
Fournitures scolaires	14 621,00 €
Transport collectif	3 202,86 €
TOTAL	275 861,51 €
Base de 521 enfants	
Soit un coût par élève :	529,48 €

6. Acquisition d'une bande de terrain située au 23 rue Jean-Paul Sartre

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 21 septembre 2007 et modifié le 12 février 2009,

Vu l'emplacement réservé n°10 situé 23 rue Jean-Paul Sarthe inscrit audit PLU,

Vu le courrier de Monsieur et Madame DOS SANTOS, reçu en mairie le 27 mai 2010, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 392 sise au 23, rue Jean-Paul Sartre, acceptant la cession d'une bande de terrain d'environ 4.5 m²,

Vu l'avis favorable de la commission travaux – urbanisme du 03 juin 2010,

Considérant que cette cession a pour objectif la réalisation d'un pan coupé en vue d'assurer la sécurité de la circulation, ainsi que l'élargissement du trottoir pour la mise en accessibilité de la voirie en faveur des personnes handicapées, conformément au décret n°2006-1657 et 2006-1658 et arrêté du 15 janvier 2007,

Considérant que cette acquisition est d'intérêt général, la cession de ce terrain s'effectuera au prix fixé par les services des Domaines,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la bande de terrain sise 23, rue Jean-Paul Sartre, pour une superficie d'environ 4.5 m², au prix fixé par les Services des Domaines,
DECIDE que l'acquisition de ce bien se fera par acte notarié,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires pour réaliser cette transaction.

7. SAGE Marne Confluence : projet de convention pour montage financier

Rapporteur : Monsieur HOUARD Pierre
Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09-31 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 portant sur l'adhésion au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Marne Confluence,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence constitue un document de planification à long terme élaboré sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin. Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques.

Considérant que le territoire du SAGE Confluence regroupe deux masses d'eau :

- Le Marne de Charenton-le-Pont à Torcy, incluant également le ru de Chantereine et le Merdereau ;
- L'intégralité du Morbras.

Considérant qu'un parlement local de l'eau, appelé Commission Locale de l'Eau (CLE), a pour mission d'élaborer puis de mettre en œuvre le SAGE.

Considérant que la Préfecture du Val-de-Marne est pilote pour l'élaboration du SAGE Marne Confluence, la mission ayant été déléguée au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne.

Considérant qu'il est proposé que le Syndicat « Marne Vive », compte tenu de ses compétences, assure le rôle de structure porteuse du SAGE Marne Confluence dans la phase d'élaboration.

Considérant le projet de convention ci-annexée permettant le suivi administratif et financier du projet.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir **à l'unanimité**,

APPROUVE le portage de l'élaboration du SAGE Marne Confluence par le Syndicat Marne Vive ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir et les documents y afférents.

8. Subvention exceptionnelle à accorder à la section GYM AGRES du Club Sportif de Courtry

Rapporteur : Monsieur GUIBAUDET Dominique
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le Budget Communal – Exercice 2010,

Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif – Exercice 2010,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le développement des activités sportives.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de la section GYM AGRES du Club Sportif de Courtry dont l'objet est la participation d'une équipe au Championnat de France FSGT les 13-14-15 Mai 2010 à Martigues.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **400,00 euros** à la section GYM AGRES du Club Sportif de Courtry, au titre de l'exercice 2010, en vue de participer financièrement aux frais engagés pour ce Championnat.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget communal.

9. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la Commune

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe
Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Général de Seine et Marne en date du 26 juin 1991,

Vu les délibérations communales n°94-09 du 27 janvier 1994 et n°95-18 du 10 mars 1995,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux – urbanisme » du 03 juin 2010,

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées,

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux,

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un parcours de substitution,

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ABROGE** les délibérations du 27 janvier 1994 et 10 mars 1995,
- **AJOUTE** dans la liste des Chemins et sur le plan, les itinéraires de promenade et de randonnée désignés ci-dessous :
 - rue Jacques Brel – rue des Ormeaux 235 m
 - rue Charles Van Wyngène 800 m
 - rue de la Régale 700 m
 - RD86 – liaison RD86/RD34 600 m
- **EMET** un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération,
- **ACCORTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

10. Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2010 : convention à passer avec le Conseil Général de Seine et Marne

Rapporteur : Madame MONTI Odile

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/04, relative aux libertés et responsabilités locales et portant réforme du fonds de solidarité pour le Logement (FSL),

CONSIDERANT la proposition de convention transmise par le Conseil Général de Seine et Marne,

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) intervient sous forme d'aides financières individuelles, en matière d'accès, de maintien dans le logement et d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDERANT que la Municipalité entend soutenir l'action du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention relative au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et fixe à 3 €par logement social la participation de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ci-annexée et tout document s'y rapportant,

DIT que les sommes nécessaires, soit 153 €pour l'année 2010, sont inscrites au budget communal 2010.

11. Fond d'Aménagement Urbain : demande de subvention

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu l'article L 302-7 du code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le contrat de mixité sociale signé le 27 janvier 2009 entre l'Etat et la commune de Courtry,

Vu la délibération du 12 février 2009 relative à la cession de la parcelle BE 219 A Marne et Chantereine Habitat,

Vu l'avis du service des Domaines du 10 octobre 2008, estimant le prix de cession entre 740 000 € et 767 000 €

Considérant que la commune de Courtry est soumise aux obligations qui découlent de l'article 55 de la loi n°2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Considérant que par délibération du 12 février 2009, susvisée, le Conseil Municipal a accepté une moins-value de 303 500 € sur le prix de cession de la parcelle BE 219 au bénéfice de Marne et Chantereine Habitat, afin de permettre la réalisation de 35 logements sociaux, rue Désiré Lefèvre à Courtry,

Considérant que la déduction de cette moins-value sur le prélèvement effectué sur les Ressources fiscales, visé à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, ne peut être effective dans l'immédiat.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 303 500 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

12. Adhésion à la compétence optionnelle "développement des énergies renouvelables" des communes non adhérentes au SIPPAREC

Rapporteur : Monsieur GANDRILLE Alain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-16,

Vu les statuts du SIPPAREC approuvés par arrêté interpréfectoral n°2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment son article 6bis,

Vu la délibération n°2009-12-173 du SIPPAREC en date du 15 décembre 2009 relative aux délégations de la Présidente pour l'approbation et la signature des conventions et des procès verbaux de mise à disposition relatifs à la mise en œuvre de la compétence « Développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2009-10-123 en date du 20 octobre 2009, relative à la création de la commission « géothermie » chargée d'étudier les opportunités pour développer la filière géothermique et les éventuelles actions que pourrait mener le SIPPAREC,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 03 juin 2010,

Considérant que le SIPPAREC, de par ses statuts, est habilité à exercer à titre optionnel la compétence « Développement des Energies Renouvelables »,

Considérant d'une part, que, dans la mesure où la production d'électricité par cellules photovoltaïques apparaît comme étant la technique la plus adaptée de production d'énergie renouvelable, tant au regard du caractère urbain du territoire du SIPPAREC que de ses domaines d'activité, le syndicat a décidé de centrer son action sur la production d'électricité par cellules photovoltaïques ;

Considérant d'autre part, que le potentiel géothermique en Ile de France est important,

Considérant que des études sont en cours dans le cadre du plan de relance de la géothermie en Ile-de-France et qu'une grande partie de cette ressource se situe sur le territoire couvert par le syndicat,

Considérant que l'Association des maîtres d'ouvrage en géothermie (Agemo) et le SIPPAREC se sont rapprochés pour mettre à profit leur expérience tant en matière d'énergies renouvelables que de passation et de gestion de délégation de service public en faveur des collectivités souhaitant développer la

géothermie, ou qui devront prochainement remettre en concurrence une installation dont le contrat arrive à échéance,

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que l'adhésion à la compétence « Développement des Energies Renouvelables » peut entraîner en outre la mise à disposition au profit du Syndicat, à titre gratuit des éventuelles installations existantes nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiennent à la collectivité et que cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et le Syndicat,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ADHERE à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

<p>13. Approbation de la convention fixant les conditions de réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques par le SIPPAREC</p>

Rapporteur : Monsieur GANDRILLE Alain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et 2122-21;

Vu l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2006-157-2 en date du 6 juin 2006 portant modification des statuts du SIPPAREC ;

Vu l'article 6 bis des nouveaux statuts du SIPPAREC, habilitant le Syndicat à exercer des actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie des communes ;

Vu l'article 7 des statuts du SIPPAREC qui autorise le Syndicat à assurer des prestations de services se rattachant à son objet ;

Vu la délibération n°2009-12-173 du SIPPAREC en date du 15 décembre 2009 par laquelle le SIPPAREC a donné délégation à la Présidente pour signer avec les collectivités intéressées les conventions de réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – travaux en date du 03 juin 2010,

Considérant que le SIPPAREC, de par ses statuts, est habilité à exercer à titre optionnel, pour les collectivités qui souhaitent adhérer à cette compétence, des « actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de ces communes » (article 6 bis des statuts) ;

Considérant que la production d'électricité par cellules photovoltaïques apparaît comme étant une technique adaptée de production d'énergie renouvelable, tant au regard du caractère urbain du territoire du SIPPAREC que des domaines d'activité du Syndicat, le syndicat a décidé de centrer son action sur la production d'électricité par cellules photovoltaïques dans un premier temps ;

Considérant que la conclusion de conventions entre le SIPPAREC et les collectivités intéressées pour la réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques mis en place sur leurs bâtiments, permettra d'évaluer l'intérêt que pourrait présenter cette action pour chaque commune intéressée,

Considérant que la collectivité souhaite évaluer l'intérêt effectif que pourrait avoir sur son territoire la production d'électricité par cellules photovoltaïques, afin de vérifier si la pose de ces panneaux présenterait, pour elle, un véritable intérêt justifiant d'adhérer à la compétence de l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC ;

Considérant enfin que le SIPPAREC propose d'assurer ces études de potentiel sans qu'aucune rémunération ne soit prévue pour le Syndicat en contrepartie de la prestation ainsi fournie, le coût de ces études étant pris en charge par la collectivité, déduction faite des éventuelles subventions que le SIPPAREC pourrait obtenir,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention de prestations de services à passer avec le SIPPAREC pour la réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques, jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

14. Régie d'avance "espace 15 / 17" : demande de remise gracieuse du montant du déficit

Rapporteur : Monsieur PRENE Denis

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret no 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, l'arrêté de débet prononcé le 23 juin 2009 à l'encontre de l'ancien régisseur titulaire de la régie d'avances « espace 15/17 » pour un montant de 174 €

Considérant que cet agent a quitté ses fonctions d'agent communal sans solder la régie d'avances 15/17.

Considérant la demande de remise gracieuse de l'intéressée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE d'émettre un **avis défavorable** à la remise gracieuse du montant du déficit de la régie d'avance « espace 15/17 » s'élevant à 174 € sollicitée par Mme HAMCHAoui régisseur titulaire.

15. SIGEIF : convention - Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Cavoy/Route de Villeparisis

Rapporteur : Monsieur GANDRILLE Alain

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2003, par laquelle le conseil municipal confiait au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France) la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques de distribution publique,

Vu l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique publique, de communications électroniques et d'éclairage public programmée Rue du Cavoy (*partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la ruelle des Processions*) et Route de Villeparisis,

Vu l'avis favorable de la commission travaux urbanisme du 03 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire définissant la délégation donnée au SIGEIF par la ville pour réaliser ladite opération et pour organiser la répartition des charges entre les différents intervenants,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire définissant la délégation donnée au SIGEIF par la Ville, pour réaliser l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique publique, de communications électroniques et d'éclairage public pour la Rue du Cavoy (*partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la ruelle des Processions*) et la Route de Villeparisis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

16. Concours des jardins et balcons fleuris de la ville de Courtry

Rapporteur : Monsieur CHAUFFOUR Yann

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le règlement du concours des jardins et balcons fleuris de la ville de Courtry et les modalités d'inscription, ci-annexé.

PRECISE que ce règlement est opposable à toutes personnes participant au concours.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Locale et à l'Animation à signer les documents y afférents.

17. Création d'un poste de chargé de communication et de la Culture

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet en vue de :

- ✓ Organiser et mettre en œuvre des projets culturels
- ✓ Concevoir et réaliser divers supports de communication
- ✓ Mettre en place et animer le Conseil des Sages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission culture et communication, non titulaire à temps complet.

FIXE la rémunération de cet emploi sur la base du 10^{ème} échelon de l'indice brut 703 indice majoré 584 ainsi que les indemnités afférentes.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 – compte 64 – charges de personnel.

18. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis n°18-10 du Comité Technique Paritaire (CTP) du 12 avril 2010,

Considérant qu'un agent a réussi son examen professionnel de Rédacteur Chef et qu'il est nécessaire de créer un poste correspondant pour permettre sa nomination.

Considérant qu'un agent a réussi son examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe et qu'il est nécessaire de créer un poste correspondant pour permettre sa nomination.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour permettre le reclassement dans la filière administrative d'un agent pour inaptitude physique aux fonctions d'animateur.

Considérant qu'il y a lieu de supprimer deux postes d'adjoints d'animation, deux agents ayant été nommés au grade d'Animateur Territorial, suite à leur réussite au concours.

Considérant le souhait de la municipalité de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet de Chargé de mission culture et communication en vue :

- ✓ D'organiser et mettre en œuvre des projets culturels,
- ✓ De concevoir et de réaliser divers supports de communication,
- ✓ De mettre en place et animer le Conseil des Sages.

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de brigadier pour renforcer les effectifs de la Police Municipale.

Considérant que pour palier aux besoins des services durant la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers comme suit :

Juillet :

- 4 postes au service intendance,
- 4 postes au centre technique municipal,
- 6 postes à l'ALSH,
- 2 postes administratifs.

Août :

- 1 poste au service intendance,
- 2 postes au centre technique municipal,
- 4 postes à l'ALSH,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de créer 1 poste de rédacteur chef à temps complet - indices bruts 425/612, comptant 7 échelons.

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ème} classe à temps complet - indices bruts 298/413, comptant 11 échelons.

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet - indices bruts 297/388, comptant 11 échelons.

DECIDE de créer 1 poste de brigadier à temps complet - indices bruts 299/446, comptant 11 échelons.

DECIDE de supprimer 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

DECIDE de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet de chargé de la culture et de la communication,

DECIDE de créer des emplois saisonniers comme suit :

Juillet :

- 4 postes au service intendance,
- 4 postes au centre technique municipal,
- 6 postes à l'ALSH,
- 2 postes administratifs.

Août :

- 1 poste au service intendance,
- 2 postes au centre technique municipal,
- 4 postes à l'ALSH,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Tableau des effectifs - Conseil municipal du 24 Juin 2010

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Créations		Suppressions	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont Temps Non Complet
			TC	TNC					
Directeur Général des Services	A	1				1	1	0	
Filière administrative									
Rédacteur Chef	B	0	1			1	0	1	
Rédacteur	B	4				4	2	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2				2	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1				1	1	0	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	6				6	6	0	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	6	1			7	6	1	
Filière animation									
Animateur Principal	B	1				1	1	0	
Animateur	B	5				5	4	1	
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	12			2	10	5	4	0
Filière technique									
Technicien supérieur Principal	B	1				1	1	0	
Technicien supérieur territorial	B	1				1	1	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1				1	1	0	
Agent de Maîtrise	C	1				1	1	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2				2	2	0	
Adjoint Technique de 1ère classe	C	1	1			2	1	0	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	43				43	31	12	
Filière Sanitaire et Sociale									
ATSEM Principal 2ème classe	C	2				2	1	0	
ATSEM de 1ère classe	C	4				4	3	1	
Filière Police Municipale									
Chef de Police Municipale	C	2				2	2		
Brigadier	C	1	1			2	1	1	
Gardien de Police Municipale	C	2				2	2		
TOTAL		99	4	0	2	101	74	22	

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Créations		suppressions	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont Temps Non Complet
			TC	TNC					
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	-								
Collaborateur de Cabinet		1				1	1		
Chargé de la culture et de la communication		0	1			1	0	1	
TOTAL (1)		1	1	0		2	1	1	0
EMPLOIS NON PERMANENTS TNC (Equivalent poste Temps complet) <i>En période scolaire</i>	-								
Enseignement études (6h/semaine)		2				2	2		2
Surveillances Cantine (6h/semaine)		9				9	7	2	9
APPS (12h/semaine)		4				4	2	2	4
Points école (6h/semaine)		3				3	3		3
Entretien Gymnases (17h/semaine)		2				2	2		2
Entretien Farandoline (15h/semaine)		1				1	1		1
TOTAL (2)		21	0	0	0	21	17	4	21
TOTAL (1+2)		22	1	0	0	23	18	5	21

EMPLOIS SAISONNIERS Temps Complet

Juillet	Août
4 postes au service intendance,	1 poste au service intendance,
4 postes au centre technique municipal,	2 postes au centre technique municipal,
6 postes à l'ALSH,	4 postes à l'ALSH,
2 postes administratifs.	

19. Indemnisation d'intervenants ponctuels dans le cadre d'animations éducatives et socioculturelles

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser les personnes devant participer ponctuellement aux animations éducatives et socioculturelles organisées par la commune,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

FIXE l'indemnisation brute des personnes devant participer ponctuellement aux animations éducatives et socioculturelles organisées par la commune à 10 €brut de l'heure.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

20. Décisions du Maire

Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 25 mars 2010

Décisions n° 10-12 et 10-17 - Il s'agit de la suppression des régies d'avances du Centre de Loisirs et Jeunesse ainsi que de la régie de recettes Jeunesse.

Ces régies sont remplacées par la régie de recettes et d'avances – Accueils de loisirs (décision du Maire n°10-09 présentée lors du Conseil Municipal du 25 mars 2010).

Décisions n° 10-13 ; 10-14 ; 10-15 ; 10-18

Il s'agit de la suppression des régies dénommées ci-après :

- **Régie de recettes gestion des salles municipales,**
- **Régie et sous régie de recettes des ventes d'entrées de spectacles,**
- **Régie et sous régie de recettes « location salles festives »,**
- **Régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies effectuées pour le public.**

Ces régies sont remplacées par la régie de recettes pour l'Action à la Population (décision du Maire n° 10-08 présentée lors du Conseil Municipal du 25 mars 2010).

Décision n° 10-16 - Il s'agit de la passation d'un marché subséquent avec l'entreprise SPIE relatif à l'accord-cadre travaux de sécurisation et de modernisation de l'éclairage public. Le marché est conclu pour une durée de 6 mois. L'offre de base s'élève à 20 687,04 €HT et la variante à 45 717,49 €HT.

Décision n° 10-19 - Il s'agit de la signature d'un contrat avec la société AIR LIQUIDE pour la location d'une bouteille de gaz destinée au Centre Technique Municipal. La durée du contrat est de 3 ans ferme. La location annuelle s'élève à 180,60 €HT.

Décision n° 10-20 et 10-21 - Il s'agit de la signature de contrats de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé avec M. Antoine ISSAC, architecte, concernant les travaux de réfection :

- o des sanitaires du groupe scolaire G. BRASSENS.
- o de l'infirmerie pour le groupe scolaire M. LEFEVRE.

Le coût total des missions s'élève à 1 380 €HT et est décomposé comme suit :

- phase de conception : 520 €HT,
- phase de réalisation : 860 €HT.

Décision n° 10-22 - Il s'agit de la signature d'une convention d'inspection, avec l'entreprise DEKRA, pour la vérification annuelle des installations électriques, de gaz combustibles, des appareils et accessoires de levage des équipements de la commune. Le montant total de la prestation s'élève à 4 279,80 €HT et est décomposée comme suit :

- installations électriques : 2 260 €HT,
- installations gaz : 1 530 €HT,
- appareils de levage : 489,8 €HT.

Décision n° 10-23 - Il s'agit de la signature d'un contrat avec la société Atelier TICH0 afin d'effectuer une mission partielle de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection de la façade Nord du gymnase P. GRAFF.

Le coût total s'élève à 2 750 €HT, il est décomposé comme suit :

- Complément de relevé des ouvrages existants, 440 €HT,
- Représentation graphique des ouvrages existants, 600 €HT,
- Avant-projet, 1000 €HT,
- Estimation des travaux, 750 €HT.

Décision n° 10-24 et n° 10-25 - Il s'agit de la signature d'un contrat avec la Société CAP MONDE CONCEPT LOISIRS pour l'organisation d'un séjour en classes d'environnement, du 31 mai au 11 juin 2010, en faveur des élèves des classes de CM2 de l'école M. LEFEVRE.

Ce séjour se situe à la Chapelle d'Abondance et s'élève à 25 297 €TTC.

La participation des familles est désignée comme suit :

Séjour à la Chapelle d'Abondance 626,82 €

Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	134,16 €	131,47 €	128,84 €
B	142,54 €	139,69 €	136,89 €
C	151,44 €	148,41 €	145,45 €
D	160,91 €	157,69 €	154,53 €
E	170,96 €	167,54 €	164,19 €
F	181,64 €	178,01 €	174,45 €
G	192,99 €	189,13 €	185,35 €
H	205,05 €	200,95 €	196,93 €
I	217,86 €	213,51 €	209,24 €
J	231,47 €	226,85 €	222,31 €
K	245,94 €	241,02 €	236,20 €
L	261,30 €	256,08 €	250,96 €
M	277,63 €	272,08 €	266,64 €
N	294,98 €	289,08 €	283,30 €
O	313,41 €	307,14 €	301,00 €
Hors commune	313,41 €		

Décision n° 10-26 et n°10-39 - Il s'agit de la signature d'un contrat avec la Base de Plein Air UCPA de Bois le Roi. Il permet d'organiser un séjour mini camping en faveur de 10 enfants de 9 à 14 ans et 10 enfants de 6 à 8 ans fréquentant les Centres de Loisirs de COURTRY.

Ce séjour du 23 au 27 août 2010 s'élève à 3 710,9 €TTC pour 20 enfants et 4 adultes.

TARIFS DU SEJOUR SELON LE QUOTIENT FAMILIAL			308,00
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	65,92 €	64,60 €	63,31
B	70,04 €	68,64 €	67,27
C	74,41 €	72,93 €	71,47
D	79,06 €	77,48 €	75,93
E	84,00 €	82,32 €	80,68
F	89,25 €	87,47 €	85,72
G	94,83 €	92,93 €	91,07
H	100,76 €	98,74 €	96,77
I	107,05 €	104,91 €	102,81
J	113,74 €	111,46 €	109,24
K	120,85 €	118,43 €	116,06
L	128,40 €	125,83 €	123,31
M	136,42 €	133,69 €	131,02
N	144,94 €	142,04 €	139,20
O	154,00 €	150,92 €	147,90
Hors commune	308,00 €		

Décision n° 10-28 et n° 10-35 - Il s'agit de la signature d'un contrat avec l'œuvre Universitaire du Loiret pour l'accueil 20 enfants de 6-8 ans au centre de vacances à ANOST (Saône et Loire) du 26 juillet au 1^{er} août 2010.

La prestation s'élève à 7 400 €(soit 370 €par enfant).

TARIFS DU SEJOUR SELON LE QUOTIENT FAMILIAL			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	79,19 €	77,61 €	76,05
B	84,14 €	82,45 €	80,81
C	89,39 €	87,61 €	85,85
D	94,98 €	93,08 €	91,22
E	100,91 €	98,90 €	96,92
F	107,22 €	105,08 €	102,97
G	113,92 €	111,64 €	109,41
H	121,04 €	118,62 €	116,24
I	128,60 €	126,03 €	123,51
J	136,64 €	133,90 €	131,22
K	145,17 €	142,27 €	139,42
L	154,24 €	151,16 €	148,14
M	163,88 €	160,60 €	157,39
N	174,12 €	170,64 €	167,23
O	185,00 €	181,30 €	177,67
Hors commune	370,00 €		

Décision n° 10-29 et n° 10-34 - Il s'agit de la signature d'un contrat avec l'œuvre Universitaire du Loiret pour l'accueil 15 enfants, de 4 à 5 ans au Centre de Vacances à INGRANNES (Loiret) du 12 au 17 juillet 2010.

La prestation s'élève à 4 500 €(soit 300 €par enfant).

TARIFS DU SEJOUR SELON LE QUOTIENT FAMILIAL			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	64,21 €	62,92 €	61,66
B	68,22 €	66,86 €	65,52
C	72,48 €	71,03 €	69,61
D	77,01 €	75,47 €	73,96
E	81,82 €	80,19 €	78,58
F	86,94 €	85,20 €	83,49
G	92,37 €	90,52 €	88,71
H	98,14 €	96,18 €	94,25
I	104,27 €	102,18 €	100,14
J	110,79 €	108,57 €	106,40
K	117,71 €	115,35 €	113,05
L	125,06 €	122,56 €	120,11
M	132,88 €	130,22 €	127,61
N	141,18 €	138,36 €	135,59
O	150,00 €	147,00 €	144,06
Hors commune	300,00 €		

Décision n° 10-30 - Il s'agit de la signature d'un contrat annuel de maintenance de l'installation téléphonique de la Police Municipale avec la Société BCL Associés pour un montant de 130 €HT.

Décision n° 10-31 et n° 10-33 - Il s'agit de la signature d'un marché avec la Base de Plein Air UCPA de Bois le Roi pour l'organisation d'un séjour mini stage avec camping.

Ce séjour est organisé pour 20 enfants du Club 9/14 et 4 adultes, pour la période du 5 au 9 juillet 2010, pour un montant de 3 823,20 €TTC.

TARIFS DU SEJOUR SELON LE QUOTIENT FAMILIAL			290,00 €
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
A	62,07 €	60,83 €	59,61
B	65,95 €	64,63 €	63,33
C	70,07 €	68,66 €	67,29
D	74,44 €	72,95 €	71,50
E	79,10 €	77,51 €	75,96
F	84,04 €	82,36 €	80,71
G	89,29 €	87,50 €	85,75
H	94,87 €	92,97 €	91,11
I	100,79 €	98,78 €	96,80
J	107,09 €	104,95 €	102,85
K	113,78 €	111,51 €	109,28
L	120,89 €	118,48 €	116,11
M	128,45 €	125,88 €	123,36
N	136,47 €	133,74 €	131,07
O	145,00 €	142,10 €	139,26
Hors commune	290,00 €		

Décision n° 10-32 et n° 10-36 - Il s'agit de la signature d'un contrat avec Le Ferme de la Petite Loge pour l'organisation d'un séjour à LA HAUTE MAISON (77) pour 15 enfants de 4 à 5 ans fréquentant le centre de Loisirs et 3 adultes, pour la période du 23 au 27 août 2010, pour un montant de 3 825€TTC.

La participation des familles par tranche de quotient familial est déterminée comme suit :

TARIFS DU SEJOUR SELON LE QUOTIENT FAMILIAL			386,00 €
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
A	82,61 €	80,96 €	79,34
B	87,78 €	86,02 €	84,30
C	93,26 €	91,39 €	89,57
D	99,09 €	97,11 €	95,16
E	105,28 €	103,17 €	101,11
F	111,86 €	109,62 €	107,43
G	118,85 €	116,47 €	114,14
H	126,27 €	123,75 €	121,27
I	134,16 €	131,48 €	128,85
J	142,54 €	139,69 €	136,90
K	151,45 €	148,42 €	145,45
L	160,91 €	157,70 €	154,54
M	170,97 €	167,55 €	164,20
N	181,65 €	178,02 €	174,46
O	193,00 €	189,14 €	185,36
Hors	386,00 €		

commune			
---------	--	--	--

Décision n° 10-37 - Il s'agit de la signature d'un contrat d'entretien des installations de désenfumage de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société P.S.I.D. Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Le montant annuel du contrat s'élève à 929 €TTC.

Décision n° 10-38 ; 10-42 ; 10-44 et 10-45 - Il s'agit de la signature d'un marché alloti de travaux de mise aux normes et de réhabilitation des équipements scolaires. Les lots sont répartis comme suit :

- **Lot n°1** : Démolitions/gros oeuvre/Maçonnerie/Plâtrerie/Cloisons/Carrelage/
Peintures Menuiseries intérieures/Faux plafonds/Agencements.
Attribution : Entreprise SELLIER, pour un montant total de 56 218,45 €H.T.

Les travaux concernent la réhabilitation du local infirmerie de l'école élémentaire Michel Lefèvre, la mise aux normes des sanitaires de l'école maternelle Georges Brassens et la réfection des faux plafonds de 2 classes de l'école élémentaire Georges Brassens.

- **Lot n°2** : Revêtement de sols
Attribution : Entreprise TOFFOLON SARL, pour un montant total de 16 193,11 €H.T.

Les travaux concernent la réfection du local infirmerie de l'école élémentaire Michel Lefèvre, ainsi que la réfection de 2 classes de maternelle et de 2 classes élémentaires du groupe scolaire Georges Brassens.

- **Lot n° 3** : Plomberie/Sanitaires
Attribution : Entreprise SEVESTE, pour un montant total de 25.872,77 €H.T.

Les travaux concernent la réhabilitation et la mise aux normes des sanitaires de l'école maternelle Georges Brassens.

- **Lot n°4** : Menuiseries extérieures
Attribution : Entreprise Aluminium Fabrication Diffusion (AFD), pour un montant total de 28.023,00 €H.T.

Décision n° 10-40 ; n° 10-41

Il s'agit de la signature d'un contrat passé avec l'entreprise DEKRA, pour le contrôle technique :

- des travaux de réfection des sanitaires du groupe scolaire Georges Brassens.

Le coût total de la mission du contrôle technique s'élève à 2.400.00 €HT.

- des travaux de réfection de l'infirmerie pour le groupe scolaire MICHEL LEFEVRE.

Le coût total de la mission de contrôle technique s'élève à 1.200.00 €HT.

Décision n° 10-43 - Il s'agit de la signature d'un marché avec la société P.O.S.E pour les travaux concernant la réalisation de diverses clôtures sur la commune de Courtry :

- Stade Pierre GRAFF,
- Aire de jeux Ilot FRASSATI,
- groupe scolaire Michel LEFEVRE.

Le présent marché est conclu pour un montant de total de 15 885.76 €T.T.C.

Fait à COURTRY, le 28 juin 2010

Le Maire

Jean-Luc PILARD